DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261101

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 12 novembre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 19**
Quorum **: 10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2ème adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3ème adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4ème adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5ème adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X Arrivée 18h43			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
GAYET	Mireille	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	**18**	**1**	**1**	**19**

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2026 et propose de nommer Sylviane PLAT, comme secrétaire de séance, qui procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint.
Monsieur le Maire, tient à accueillir une nouvelle élue, Mireille GAYET qui remplace Lionel OLIERO démissionnaire de son poste de Conseiller municipal délégué, que je remercie pour son engagement.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

Monsieur le Maire, présente l'ordre du jour et remercie les élus et le public pour leur présence. Comme pour les précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée toutes les délibérations (validé à l'unanimité). Le Procès-Verbal, de la séance du Conseil municipal du 1er octobre 2026 est adopté à la majorité municipale.
« L'opposition n'approuve pas le contenu des débats du CM du 1er octobre 2026 et conteste sa présentation sur le fond et sur la forme de leurs propos.
Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas fait obligation de faire un compte rendu détaillé des débats ».

Luzinay
Village des Justes

OBJET : VOIRIE - Travaux sur réseaux d'éclairage public - Parking Mairie

Monsieur Gérard BERTINI 1er Adjoint, expose à l'Assemblée pour donner suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) concernant, le remplacement des bornes sur le parking arrière de la mairie selon annexe :

« Collectivité : EP - Bornes parking mairie- Commune LUZINAY Affaire n° 26-002-215 »

Les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à : 7 421€
2 - le montant total de financement externe serait de : 1 855€
3 - la contribution aux investissements de la commune s'élèverait à environ : 5 566€
4 - la participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 445€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :
- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38 ;
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : 7 421€
- Financements externes : 1 855€
- Participation prévisionnelle : 6 011€ (frais TE38 445€+ contribution aux investissements 5 566€)

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 6 011€ sera prévu au budget de la collectivité.

PREND ACTE de sa participation aux frais de maitre d'ouvrage du TE38 d'un montant de : 445€.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 12 novembre 2026

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY 38 (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

12 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261102

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 12 novembre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice **: 19**
Quorum **: 10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2ème adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3ème adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4ème adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5ème adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X Arrivée 18h43			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
GAYET	Mireille	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	**18**	**1**	**1**	**19**

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : FINANCES - Attribution travaux climatisation école Paul Germain

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que, selon le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la durée du mandat, est inscrit le projet de l'installation de la climatisation à l'école publique PAUL GERMAIN :

Equipement classe maternelle n°4, salle de couchette et la salle de motricité.

Cette installation au sein de l'école s'avère être la plus urgente dans le calendrier d'équipement ; cette zone étant la plus chaude durant les épisodes de canicule.

Il a été fait une mise en concurrence pour le choix de l'entreprise et, après étude des offres des trois candidats en bureau municipal, il a été retenu la société :

AZEOFLUIDES pour un montant HT de 23 000.00€ soit 27 600.00€ TTC

Il est exposé à l'Assemblée que ces travaux feront l'objet de demandes de subventions auprès :

- LA REGION
- L'ETAT
- DEPARTEMENT

« L'opposition s'interroge sur la propriété de la salle de motricité.
Monsieur le Maire confirme que cette salle de motricité appartient à la commune ».

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

ACCEPTE le devis proposé par la société AZEOFLUIDES pour un montant TTC de 27 600.00€.

DÉCIDE que les demandes de subventions seront faites, La REGION, l'ETAT et au DEPARTEMENT.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 12 novembre 2026

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

12 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261103

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 12 novembre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2ème adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3ème adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4ème adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5ème adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X Arrivée 18h43			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
GAYET	Mireille	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	**18**	**1**	**1**	**19**

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Prestataire service de Téléalarme

Madame Chantal BARJAC Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée, que le service de téléalarme avec Vienne Condrieu Agglomération, CCAS de Bourgoin-Jallieu et l'AFIPH A DOM prendra fin le 31 janvier 2027.

En effet, l'AFIPH A DOM a informé l'Agglo, dans le courant de l'été, de sa décision unilatérale de mettre fin à sa participation à ce dispositif mutualisé, par suite de cette décision, le SDIS 38 a annoncé également se retirer au 31 janvier prochain.

Afin de répondre aux souhaits des communes volontaires du territoire de poursuivre ce lien avec ce service et surtout avec les abonnés, ainsi qu'une libre tarification du service de téléassistance public, Vienne Condrieu Agglomération restituera la compétence téléalarme aux communes au 31 janvier 2027. En parallèle, pour respecter cette échéance et tout en restant facilitatrice, l'Agglo a lancé un marché public en groupement de commandes pour

le compte des communes de son territoire qui souhaitent contractualiser avec un opérateur de téléalarme au titre de l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame l'Adjointe informe l'Assemblée qu'après concertation en commission permanente, le CCAS, a pris la décision de faire appel à un prestaire hors groupement de commande avec Vienne Condrieu Agglomération.

Il a été reçu l'association, "Présence Verte" qui propose des solutions de téléassistance aux particuliers, collectivités et professionnels.
Les abonnements et les missions de suivi des téléalarmes seront gérés par l'association "Présence Verte".

Elle propose des abonnements attractifs pour les bénéficiaires selon grille tarifaire jointe en annexe :

- Abonnement mensuel 25€ TTC au lieu de 34€ actuellement, avec une option possible de bracelet détecteur de chutes brutales de 4€ TTC.

Un courrier sera envoyé courant novembre à chacun des abonnés actuels pour les informer du changement de prestataire à compter du 1er février 2027.

Afin de garantir la continuité du service de téléalarme, la dépose du matériel de Vienne Condrieu Agglomération et l'installation des nouveaux équipements seront organisées durant la dernière semaine de janvier 2027.

Au cours de cette semaine, les membres du CCAS accompagneront les abonnés dans cette transition. À noter que l'adhésion à ce nouveau prestataire n'est pas obligatoire : chaque abonné conserve son libre choix.

« L'opposition se demande comment va intervenir le CCAS auprès de ces personnes âgées. Madame Chantal BARJAC, Adjointe aux affaires sociales, explique qu'il y a une équipe de bénévoles qui va les voir régulièrement, ainsi bénévoles et élus iront chaque mois à tour de rôle faire le test pour les téléalarmes. Des contrôles mensuels réguliers seront faits également par l'organisme.
Ce nouveau système sera mobile il contient une carte SIM ce qui permettra de déclencher l'alarme de n'importe quel endroit même pendant leurs vacances ».

Après avoir entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

DECIDE de ne pas adhérer au groupement de commandes coordonnée par Vienne Condrieu agglomération pour la mise en place d'un système de téléalarme.
ACTE : que les services de téléalarme seront transférés à l'association "Présence Verte" hors groupement de commande
AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

Ainsi fait et délibéré le 12 novembre 2026

Christophe CHARL
Maire

MAIRIE DE LUZINAY 38 (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 12 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261104

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 12 novembre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2ème adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3ème adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4ème adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5ème adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X Arrivée 18h43			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
GAYET	Mireille	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	**18**	**1**	**1**	**19**

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Approbation de désaffiliation de Vienne Condrieu Agglomération au CDG38

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.
Le CDG38 promeut une application uniforme des règles applicables aux agents publics territoriaux, pour plus de 22 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois affiliés. Il conseille les employeurs, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Concrètement, les équipes du CDG38 accompagnent les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :
Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale) ;
Organisation des commissions administratives et consultatives paritaires, compétentes pour émettre des avis sur les situations individuelles ;
Secrétariat du conseil de discipline ;
Secrétariat du conseil médical départemental ;
Secrétariat du comité social territorial et de sa formation spécialisée, pour émettre des avis sur les situations collectives ;

Conseil transversal en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération…) ;
Médiation ;
Emploi (organisation des concours et examens, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...) ;
Animation du réseau des secrétaires généraux de mairie ;
Santé et sécurité au travail avec des équipes pluridisciplinaires (composées de médecins du travail, d'infirmiers en santé du travail, assistantes médicales, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales) ;
Dispositif de signalement des situations de harcèlement ou discrimination ;
Assurance statutaire du risque employeur ;
Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant) ;
Référent déontologue laïcité pour les agents, référent déontologue pour les élus ;
Archives itinérantes…

Les collectivités de moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».
Par courrier du 22 juin 2026, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de cet EPCI, cette décision étant motivée par le souhait de Vienne Condrieu Agglomération de reprendre la maîtrise de sa politique RH.
En tout état de cause, Vienne Condrieu Agglomération continuera à dépendre du CDG 38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux employeurs non-affiliés.
Pour information, les produits des cotisations du CDG 38 s'établissaient à 4,724 M€ en 2025 (cf. notre rapport d'activités pour 2025, consultable sur https://www.cdg38.fr/nous-connaitre/notre-organisation/nos-publications/), et d'après les estimations du CDG 38, le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 115 k€/an.
Pour autant, l'exécutif du CDG 38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille, en prenant en charge de nouvelles missions, telles que, récemment, l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie, ou le conseil en déontologie et laïcité.

La procédure de désaffiliation prévue par l'article L 452-20 du code général de la fonction publique prévoit qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.
Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er janvier de l'année suivante.

Le Conseil,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 452-20,
Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment ses articles 30 et 31,
Vu le courrier du 1er octobre 2026 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de Vienne Condrieu Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

DECIDE d'approuver cette demande de désaffiliation, et de transmettre la présente délibération au plus tard le 8 décembre 2026 au Président du CDG 38.

Ainsi fait et délibéré le 12 novembre 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 12 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261105

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 12 novembre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2ème adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3ème adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4ème adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5ème adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X Arrivée 18h43			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
GAYET	Mireille	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	**18**	**1**	**1**	**19**

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CDG38

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :
Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
Vu le Code des assurances ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la délibération en date du 02 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu les garanties et tarifs proposés,
Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »
Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».
En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance.
Il est proposé au conseil qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Luzinay adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38.
Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CAISSE DE RETRAITE CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	6.71%
30 jours	6.31%

AGENTS AFFILIES A LA CAISSE DE RETRAITE IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	0.22%
30 jours	0.20%

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

Monsieur le Maire, explique à l'Assemblée que cette assurance statutaire est destinée à la collectivité, elle couvre les salaires des agents en situation d'arrêt nommés ci-dessus, après 30 jours de carence, selon le taux proposé à l'Assemblée.

« L'opposition souhaite qu'un chiffrage soit effectué afin de connaitre le réel impact financier de cette assurance ».

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-après), selon les taux et prestations suivantes : 6.31% pour les agents affiliés à la CNRACL et 0.20% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Prendre acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,

D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune de Luzinayà la convention,

Prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Ainsi fait et délibéré le 12 novembre 2026

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY
38 (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 12 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261106

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 12 novembre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2ème adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3ème adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4ème adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5ème adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X Arrivée 18h43			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
GAYET	Mireille	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	**18**	**1**	**1**	**19**

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET – FINANCES – Groupement de commandes : fournitures de carburants et services associés au moyen de cartes accréditives

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que, dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par Vienne Agglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, Vienne Condrieu Agglomération propose aux communes membres qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché portant sur les fournitures de carburants et services associés au moyen de cartes accréditives.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum apprécié pour l'ensemble des membres du groupement sur toute la durée du marché. Le marché sera passé en procédure d'appel d'offres

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an sans que sa durée maximale n'excède 4 ans.

En qualité de coordonnateur du groupement, Vienne Condrieu Agglomération assurera l'organisation et le suivi de la procédure de consultation des entreprises. Chaque membre du groupement demeurera responsable de l'exécution du marché pour la part correspondant à ses besoins propres.

Les modalités administratives et financières de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive annexée à la présente délibération.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

« L'opposition souhaite savoir le fonctionnement de cette adhésion et les coûts.
Monsieur le Maire indique que rien n'est encore déterminé ; nous nous positionnons aujourd'hui sur cette proposition ».

VU l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,
Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la commune de Luzinay d'adhérer au groupement de commandes pour les fournitures de carburants et services associés au moyen de cartes accréditives, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par Vienne Condrieu agglomération pour les fournitures de carburants et services associés au moyen de cartes accréditives.

AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

Ainsi fait et délibéré le 12 novembre 2026

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 12 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261107

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 12 novembre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2ème adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3ème adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4ème adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5ème adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X Arrivée 18h43			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
GAYET	Mireille	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	**18**	**1**	**1**	**19**

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET – AFFAIRES GENERALES – Recensement de la population 2027 - Recrutement de 5 agents recenseurs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le recensement de la population aura lieu, du 21 janvier au 20 février 2027.

La commune a été divisée en 5 secteurs appelés districts. Il convient donc de créer 5 postes d'agents recenseurs vacataires.

Toutefois, si des agents titulaires à temps non complet se portaient candidats et étaient retenus pour cette mission, le nombre de vacataires recrutés serait diminué proportionnellement.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés. Le montant est librement fixé. La rémunération des agents recenseurs peut être basée sur un tarif à la feuille de logement et au bulletin individuel.

Les foyers étant de composition inégale, il est donc envisagé une tarification au logement, plus équitable pour les agents recenseurs.

Pour information l'INSEE versera une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 4 225€. Monsieur le Maire précise, que la dotation de l'Etat, est établie selon le calcul d'un coefficient multiplicateur, incluant le nombre d'habitants et la Dotation Globale de Fonctionnement 2025 en tenant compte de l'évolution de 2026 et a pour but de participer aux frais de l'opération mais ne couvre pas l'intégralité des dépenses.

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

- **A.** 150 € par district

- **B.** 4.50€ par logement

- **C.** 40 € par demi-journée de formation et 40 € pour la tournée de reconnaissance de la commune de Luzinay

- **D.** 90 € d'indemnité kilométrique pour chacun des 5 districts

- **E.** 80 € de prime qualité pour les agents recenseurs atteignant au minimum un seuil de retour de 99 %.

Les forfaits A – C – D ne seront pas versés en cas d'abandon avant la fin de la collecte.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE

DE CREER 5 postes d'agents recenseurs vacataires ;

D'ACCEPTER le mode de rémunération tel que proposé ci-dessus ;

DE DECIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 12 novembre 2026

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 12 NOV. 2026

Questions diverses par le public notamment sur la vitesse excessive sur les routes dans la commune.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 19 h 45.